

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 2 avril 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 2 avril 2024, à 19 h, à la salle des délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Joan Gagnon

Messieurs les conseillers : Normand Poulin
Fabien Lacorre
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Est absent :

Monsieur le conseiller : Guyda Deblois

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général et greffier-trésorier Patrick Lachance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Adjudication du contrat de gré à gré pour les services de graphisme et d'impression du bulletin municipal l'Info du Lac pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.
 - 4.2 Adoption du règlement numéro 228-2024 modifiant le règlement numéro 210-2022 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.
 - 4.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 135-2013 édictant la périodicité de parution des éditions annuelles du bulletin municipal « l'Info du Lac » de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 4.4 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 230-2024 modifiant le règlement numéro 135-2013 édictant la périodicité de parution des éditions annuelles du bulletin municipal « l'Info du Lac » de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 4.5 Actualisation de la « Politique concernant le bulletin municipal ».
 - 4.6 Acceptation de la grille de rémunération des différents emplois étudiants au sein de la municipalité.
 - 4.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Mandataire pour le regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029.
 - 4.8 Appui à la Municipalité de Val-Alain - Retrait places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles.

- 4.9 Autorisation de participation au congrès annuel 2024 de la Fédération des Villages-relais du Québec, du 29 au 31 mai 2024 à Saint-Donat-de-Montcalm.

5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Adjudication du contrat pour la fourniture seulement de granulats MG-20 (classe B-classe A), MG-112, CG-14, pierre nette 3/4", pierre 200-300 et pierre 100-200 pour des travaux d'infrastructures et la réfection de certaines rues et certains rangs de la municipalité pour l'année 2024.
- 5.2 Adjudication du contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'enrobé bitumineux pour le rapiéçage mécanique de certaines rues et de certains rangs de la municipalité pour l'année 2024.
- 5.3 Adjudication du contrat de gré à gré pour le débroussaillage des emprises et/ou fossés de la municipalité pour l'année 2024.
- 5.4 Adjudication du contrat pour la location de machineries lourdes pour la période du 15 mai 2024 au 14 mai 2025.
- 5.5 Confirmation de dépôt du rapport "Statistiques des appels 2023" du service de la sécurité incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin/Saint-Luc.
- 5.6 Adjudication du contrat pour le remplacement du ponceau dans la route du Golf (près du numéro civique 516).
- 5.7 Adoption du règlement numéro 232-2024 décrétant les règles d'utilisation des fossés, d'installation de ponceaux donnant accès à une entrée charretière et de canalisation des fossés.
- 5.8 Adjudication du contrat pour la construction d'une mezzanine dans l'entrepôt du garage municipal - Année 2024.
- 5.9 Adjudication du contrat de gré à gré pour le balayage des rues pour l'année 2024.
- 5.10 Confirmation de M. Martin Landry au poste régulier temps plein comme opérateur de machineries lourdes.
- 5.11 Résolution d'embauche de M. Richard Mercier au poste régulier temps plein comme opérateur de machineries lourdes.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour les mois de mars 2024.
- 6.2 Adjudication du contrat de travail de l'ouvrier horticole pour l'entretien des plates-bandes de la municipalité pour la saison estivale 2024.
- 6.3 Nomination des patrouilleurs nautiques pour la saison estivale 2024.
- 6.4 Adjudication du contrat de travail pour les patrouilleurs nautiques sur le lac pour la saison estivale 2023 et autorisation de signature.
- 6.5 Dépôt de deux (2) extraits de résolutions de la MRC des Etchemins concernant l'adoption des règlements numéros 142-23 et 143-23 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de redéfinir les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Sabine ainsi que de réaffecter et relocaliser l'aire de conservation du Mont-Orignal ainsi que l'adoption d'un document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale (art. 53.11.4 LAU).
- 6.6 Demande de démolition de l'immeuble sis au 1297, route 277, lot numéro 3 603 359, zone 86-V, à Lac-Etchemin.
- 6.7 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 229-2024 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006 et le règlement de zonage numéro 62-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 143-23 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réaffecter et relocaliser l'aire de conservation du Mont-Orignal ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements.
- 6.8 Adoption du règlement 231-2024 amendant le règlement numéro 67-2006 régissant la démolition des immeubles.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Signature de la convention d'aide financière pour le camp estival Kialulira.
- 7.2 Accueil du camp estival Kialulira pour l'année 2024.
- 7.3 Autorisation de signature du protocole d'entente entre l'organisme Le Caribou Festif de Lac-Etchemin et la Municipalité de Lac-Etchemin.
- 7.4 Demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 présentée par la "Municipalité Lac-Etchemin".
- 7.5 Versement à octroyer dans le cadre de la Politique d'aide financière pour la jeunesse "Élite sportive et culturelle" de la Municipalité de Lac-Etchemin.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

- a) Soirée-bénéfice - Souper homard pour l'agrandissement de la terrasse, au Club de Golf coopératif Lac-Etchemin, le vendredi 31 mai 2024.
- b) Soirée-gala de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins, au Centre communautaire de Saint-Lazare-de-Bellechasse, le jeudi 18 avril 2024.
- c) Demande de commandite pour espace publicitaire et promotionnel au Club de Golf coopératif de Lac-Etchemin.

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants à la présente séance ordinaire.

«Dans un contexte de respect et de transparence, nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin, et ce, notamment à travers la présente séance».

055-04-2024

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

056-04-2024
3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

057-04-2024
4.1

ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES DE GRAPHISME ET D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL L'INFO DU LAC POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

Considérant que le contrat pour les services de graphisme et d'impression du bulletin municipal l'Info du Lac est échu depuis le 31 mars 2024;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est satisfaite des services de graphisme et d'impression du bulletin municipal fournis par Daniel Gagnon, courtier en imprimerie et que le contrat peut être donné de gré à gré;

Considérant que la municipalité a demandé au soumissionnaire actuel une proposition pour le service de graphisme et d'impression de 2 182 copies pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 à raison de quatre (4) parutions régulières;

Considérant que Daniel Gagnon, courtier en imprimerie a déposé dans son offre une augmentation moyenne de 10% pour les publications variant de 12 à 28 pages considérant la diminution du volume des éditions, les frais de base de graphisme et d'impression et l'augmentation du coût du papier;

Tarification selon le nombre de pages de l'édition	Prix (taxes non incluses)
12 pages	1 650 \$
16 pages	1 850 \$
20 pages	2 100 \$
24 pages	2 375 \$
28 pages	2 660 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde à « Daniel Gagnon, courtier en imprimerie » le contrat de gré à gré pour les services de graphisme et d'impression du bulletin municipal l'Info du Lac pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, conformément à l'offre reçue de M. Daniel Gagnon en date du 28 février 2024, en format 8 1/2 x 11, couverture glacée texte 160 M, noir Non-bleed recto-verso et papier intérieur Offset 100 M, noir Non-bleed recto-verso.

Adoptée à l'unanimité.

058-04-2024
4.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 210-2022 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2024;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 228-2024 en date du 1^{er} mars 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 228-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 228-2024 tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.3

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-2013 ÉDICTANT LA PÉRIODICITÉ DE PARUTION DES ÉDITIONS ANNUELLES DU BULLETIN MUNICIPAL « L'INFO DU LAC » DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Fabien Lacorre, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 135-2013 édictant la périodicité de parution des éditions annuelles du bulletin municipal « l'Info du Lac » de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Fabien Lacorre, conseiller

4.4

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-2013 ÉDICTANT LA PÉRIODICITÉ DE PARUTION DES ÉDITIONS ANNUELLES DU BULLETIN MUNICIPAL « L'INFO DU LAC » DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Il est, par la présente, présenté et déposé par M. le conseiller Fabien Lacorre, le projet du règlement numéro 230-2024 intitulé « Règlement numéro 230-2024 modifiant le règlement numéro 135-2013 édictant la périodicité de parution des éditions annuelles du bulletin municipal « l'Info du Lac » de la Municipalité de Lac-Etchemin » qui sera adopté à une séance subséquente.

059-04-2024
4.5

ACTUALISATION DE LA « POLITIQUE CONCERNANT LE BULLETIN MUNICIPAL »

Considérant que la Politique concernant le bulletin municipal est devenue désuète datant de 2013;

Considérant que la périodicité de parution du bulletin municipal l'Info du Lac a été modifié à la baisse et qu'il devient nécessaire d'actualiser ladite politique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte le document présentant la nouvelle périodicité de parution du bulletin municipal l'Info du Lac tel que présenté dans la politique et annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

060-04-2024
4.6

ACCEPTATION DE LA GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES DIFFÉRENTS EMPLOIS ÉTUDIANTS AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant la volonté des membres du conseil et du service de loisirs de se doter d'une grille pour uniformiser la rémunération avec un système d'échelons des différents emplois étudiants au sein de la municipalité basée sur le salaire minimum actuel et majoré selon le nombre d'échelons à la fonction;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la grille de rémunération suivante pour les emplois étudiants, soit :

RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS BASÉE SUR LE SALAIRE MINIMUM ACTUEL MAJORÉ SELON LE NOMBRE D'ÉCHELONS À LA FONCTION

Responsable du camp de jour		Majoration du salaire minimum actuel
	Échelon # 1	25%
	Échelon # 2	30%
	Échelon # 3	35%
Animateur au camp de jour		Majoration du salaire minimum actuel
	Échelon # 1	5%
	Échelon # 2	10%
	Échelon # 3	15%
	Échelon # 4	20%
	Échelon # 5	25%
Préposé aux embarcations et station de lavage Club Nautique et espaces verts		Majoration du salaire minimum actuel
	Échelon # 1	10%
	Échelon # 2	15%
	Échelon # 3	20%

QUE cette résolution abroge la résolution portant le numéro 033-03-2024 adoptée le 5 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

061-04-2024
4.7

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC-MANDATAIRE POUR LE REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite joindre

l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

QUE, selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité.

062-04-2024
4.8

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN - RETRAIT PLACES
SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES**

Attendu que la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

Attendu que 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

Attendu qu'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

Attendu que le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

Attendu que le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

Attendu que le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000 \$;

Attendu que sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

Attendu que la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

Attendu que la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

Attendu que la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

Attendu qu'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

Attendu que le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

Attendu qu'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

Attendu que la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

Attendu que ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

Attendu que la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon;
- à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance.

Adoptée à l'unanimité.

063-04-2024
4.9

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL 2024 DE LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC, DU 29 AU 31 MAI 2024 À SAINT-DONAT-DE-MONTCALM

Considérant la tenue du congrès annuel 2024 de la Fédération des Villages-relais du Québec qui se tiendra du 29 au 31 mai 2024 à l'Auberge L'Étoile du Nord à Saint-Donat-de-Montcalm dans la région de Lanaudière;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a été admis officiellement comme membre de la Fédération des Villages-relais en janvier 2024;

Considérant que les membres du Conseil municipal conviennent qu'il serait opportun que la municipalité soit représentée au congrès annuel de la Fédération des Villages-relais;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE, Mme la conseillère Joan Gagnon soit déléguée par le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin afin de participer au congrès annuel 2024 de la Fédération des Villages-relais du Québec qui se tiendra du 29 au 31 mai 2024 à l'Auberge L'Étoile du Nord à Saint-Donat-de-Montcalm dans la région de Lanaudière;

QUE la municipalité assume les frais inhérents à cette activité.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

064-04-2024
5.1

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE SEULEMENT DE GRANULATS MG-20 (CLASSE B-CLASSE A), MG-112, CG-14, PIERRE NETTE ¾", PIERRE 100-200 ET PIERRE 200-300 POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES ET CERTAINS RANGS À LAC-ETCHEMIN - ANNÉE 2024

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres de soumissions publiques pour la fourniture de granulats MG-20 (classe B-Classe A), MG-112, CG-14, pierre nette ¾", pierre 100-200 et pierre 200-300 pour des travaux d'infrastructures et la réfection de certaines rues et certains rangs pour l'année 2024;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 28 mars 2024;

Considérant que cinq (5) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

RÉSULTATS DES SOUMISSIONS						
FOURNITURE DE GRANULATS - ANNÉE 2024						
Description	Quantité approximative (tonne métrique)	Excavations Lafontaine et fils inc. Prix unitaire (à la tonne métrique)	Pavages Abénakis Ltée Prix unitaire (à la tonne métrique)	Aménagement M.G.A. inc. Prix unitaire (à la tonne métrique)	Les Excavations Lafontaine inc. Prix unitaire (à la tonne métrique)	Carrière Ste-Rose 9118-9167 Québec inc. Prix unitaire (à la tonne métrique)
MG-20 classe B	4 050		11.90 \$	8.95 \$	11.75 \$	9.19 \$
Redevance carrières et sablières :			0.68 \$	0.68 \$	0.68 \$	0.68 \$
TPS :			0.63 \$	0.48 \$	0.62 \$	0.49 \$

TVQ :	OU		1.25 \$	0.96 \$	1.24 \$	0.98 \$
Total :			14.46 \$	11.07 \$	14.29 \$	11.34 \$
Total :			58 563.00 \$	44 833.50 \$	57 874.50 \$	45 927.00 \$
MG-20 classe B NATUREL	4 050			9.45 \$		
Redevance carrières et sablières :				0.68 \$		
TPS :				0.50 \$		
TVQ :				1.01 \$		
Total :				11.64 \$		
Total :				47 142.00 \$		
MG-20 classe A	2 350		12.55 \$	12.45 \$	15.25 \$	14.24 \$
Redevance carrières et sablières :			0.68 \$	0.68 \$	0.68 \$	0.68 \$
TPS :			0.66 \$	0.65 \$	0.80 \$	0.75 \$
TVQ :			1.32 \$	1.31 \$	1.59 \$	1.49 \$
Total :			15.21 \$	15.09 \$	18.32 \$	17.16 \$
Total :			35 743.50 \$	35 461.50 \$	43 052.00 \$	40 326.00 \$
MG-112	6 800	7.25 \$	10.50 \$	8.75 \$	10.95 \$	9.19 \$
Redevance carrières et sablières :		0.68 \$	0.68 \$	0.68 \$	0.68 \$	0.68 \$
TPS :		0.40 \$	0.56 \$	0.47 \$	0.58 \$	0.49 \$
TVQ :		0.79 \$	1.12 \$	0.94 \$	1.16 \$	0.98 \$
Total :		9.12 \$	12.86 \$	10.84 \$	13.37 \$	11.34 \$
Total :		62 016.00 \$	87 448.00 \$	73 712.00 \$	90 916.00 \$	77 112.00 \$
CG-14	700	7.75 \$	11.90 \$	8.95 \$	11.75 \$	9.19 \$
Redevance carrières et sablières :		0.68 \$	0.68 \$	0.68 \$	0.68 \$	0.68 \$
TPS :		0.42 \$	0.63 \$	0.48 \$	0.62 \$	0.49 \$
TVQ :		0.84 \$	1.25 \$	0.96 \$	1.24 \$	0.98 \$
Total :		9.69 \$	14.46 \$	11.07 \$	14.29 \$	11.34 \$
Total :		6 783.00 \$	10 122.00 \$	7 749.00 \$	10 003.00 \$	7 938.00 \$
Pierre nette 3/4"	400		16.36 \$	14.00 \$	15.50 \$	14.24 \$
Redevance carrières et sablières :			0.68 \$	0.68 \$	0.68 \$	0.68 \$
TPS :			0.85 \$	0.73 \$	0.81 \$	0.75 \$
TVQ :			1.70 \$	1.47 \$	1.61 \$	1.49 \$
Total :			19.59 \$	16.88 \$	18.60 \$	17.16 \$
Total :			7 836.00 \$	6 752.00 \$	7 440.00 \$	6 864.00 \$
Pierre 100-200	875		16.45 \$	16.50 \$	14.75 \$	20.50 \$
Redevance carrières et sablières :			0.68 \$	0.68 \$	0.68 \$	0.68 \$
TPS :			0.86 \$	0.86 \$	0.77 \$	1.06 \$
TVQ :			1.71 \$	1.72 \$	1.54 \$	2.11 \$
Total :			19.70 \$	19.76 \$	17.74 \$	24.35 \$
Total :			17 237.50 \$	17 290.00 \$	15 522.50 \$	21 306.25 \$
Pierre 200-300	875		21.28 \$		17.75 \$	21.00 \$
Redevance carrières et sablières :			0.68 \$		0.68 \$	0.68 \$
TPS :			1.10 \$		0.92 \$	1.08 \$
TVQ :			2.19 \$		1.84 \$	2.16 \$
Total :			25.25 \$		21.19 \$	24.92 \$
Total :			22 093.75 \$		18 541.25 \$	21 805.00 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande au conseil d'octroyer le contrat selon les offres reçues, le tout tel qu'il apparaît au tableau préparé ci-haut;

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande au conseil d'octroyer le contrat aux soumissionnaires, et ce, dans le meilleur

intérêt de la municipalité soit en prenant le plus bas soumissionnaire en fonction des besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture seulement des granulats MG-20 (classe B-Classe A), MG-112, CG-14, pierre nette 3/4", pierre 100-200 et pierre 200-300 pour des travaux d'infrastructures et la réfection de certaines rues et certains rangs pour l'année 2024 aux offres reçues, et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité soit en prenant le plus bas soumissionnaire en fonction des besoins, le tout tel qu'il apparaît au tableau préparé ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

065-04-2024
5.2

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'ENROBÉ BITUMINEUX POUR LE RAPIÉÇAGE MÉCANIQUE DE CERTAINES RUES ET DE CERTAINS RANGS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2024

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres de soumissions publiques pour la fourniture de 2 810 tonnes d'enrobé bitumineux pour le rapiéçage mécanique de certaines rues et certains rangs de la municipalité pour l'année 2024;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 28 mars 2024;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

	Pavage Sartigan ltée Saint-Georges	Construction Abénakis inc. Saint-Georges	Gilles Audet Excavation inc. Saint-Anselme
Fourniture, livraison et pose de béton bitumineux EC-10 avec bitume PG 58S-28 (Quantité approx.(1 900 t. m.) (taxes non incluses)	125,19 \$/tonne	128,99 \$/tonne	180,00 \$/tonne
Fourniture, livraison et pose de béton bitumineux ESG-14 avec bitume PG 58H-34 (Quantité approx. (910 t. m.) (taxes non incluses)	128,12 \$/tonne	136,12 \$/tonne	197,00 \$/tonne
Montant(s) total (aux) de la soumission (taxes incluses)	407 529,12 \$	424 200,49 \$	599 330,18 \$
TRAVAUX OPTIONNELS			
Fourniture, livraison et pose de béton bitumineux avec du EC-10 pour des travaux de plus petite envergure dont le rapiéçage varie entre 5 et 25 tonnes (quantité estimée à +/- 70 tonnes) (taxes non incluses)	300 \$/tonne	300 \$/tonne	0 \$/tonne

Considérant que la firme "Pavage Sartigan ltée" a déposé la soumission la plus basse, si l'on compare le tableau des montants ci-dessus présenté;

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication, pour la réalisation des travaux, à la firme "Pavage Sartigan ltée";

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie à la firme "Pavage Sartigan ltée.", pour la fourniture et l'installation de béton bitumineux pour le rapiéçage mécanique de certaines rues et de certains rangs de la municipalité pour l'année 2024, conformément aux spécifications décrites au devis et au bordereau de soumission, au prix de 125,19 \$/tonne - EC-10 (PG 58S-28), au prix de 128,12 \$/tonne - ESG-14 (PG 58H-34) (épaisseur minimale de 75 mm avec une compaction à 93% P.M.) pour un total de 407 529,12 \$, taxes incluses et travaux de plus petite envergure (rapiéçage entre 5 et 25 tonnes) travaux optionnels au prix de 300 \$/ tonne, et incluant la clause d'ajustement du prix du bitume.

Adoptée à l'unanimité.

066-04-2024
5.3

ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DES EMPRISES ET/OU FOSSÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2024

Considérant que la municipalité a reçu depuis plusieurs années un bon service de l'entreprise « 9114-3917 Québec inc. » soit « Débroussaillement Adam Vachon » de Saint-Georges en ce qui a trait au débroussaillage des emprises et/ou fossés et que le contrat peut être donné de gré à gré;

Considérant que l'entreprise « 9114-3917 Québec inc. » soit « Débroussaillement Adam Vachon » de Saint-Georges a soumis une offre pour l'année 2024 soit :

9114-3917 Québec inc. (Débroussaillement Adam Vachon)			
Type d'équipement :	Tarif horaire	Quantité approximative (heures)	Total
Débroussailleuse déportée avec coupe de 6 pieds :	109 \$	65	10 350,00 \$
Débroussailleuse avec mats hydrauliques :	115 \$	90	7 085,00 \$
SOUS-TOTAL :			17 435,00 \$
TPS :			871,75 \$
TVQ :			1 739,14 \$
TOTAL :			20 045,89 \$

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication du contrat de gré à gré à taux horaire pour la réalisation du débroussaillage des emprises et/ou fossés pour l'année 2024, selon les termes et conditions soumis le 10 mars 2024, par l'entreprise « 9114-3917 Québec inc. » soit « Débroussaillement Adam Vachon » de Saint-Georges;

Considérant que l'entreprise « 9114-3917 Québec inc. » soit « Débroussaillement Adam Vachon » de Saint-Georges s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat; soit la preuve d'assurances responsabilité, l'avis de cotisation en vigueur de la CNESST ainsi que le formulaire de l'annexe B de la Politique de gestion contractuels signé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie à l'entreprise « 9114-3917 Québec inc. » soit « Débroussaillage Adam Vachon » le contrat de gré à gré pour le débroussaillage des emprises et/ou fossés pour l'année 2024, et ce, en référence aux montants soumis en date du 10 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

067-04-2024
5.4

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE MACHINERIES LOURDES POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI 2024 AU 14 MAI 2025

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation, auprès de quatre (4) soumissionnaires pour la location de machineries lourdes pour la période du 15 mai 2024 au 14 mai 2025;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 27 mars 2024;

Considérant que quatre (4) offres ont été reçues et jugées conformes aux exigences stipulées au devis technique (respect des normes gouvernementales et autres) et au bordereau de soumission;

Considérant que les prix de location de machineries lourdes varient d'un entrepreneur à l'autre et d'une saison à l'autre et considérant que chacun des entrepreneurs offre, pour certaines machineries ou certaines machineries munies d'équipements spécialisés, des prix qui varient;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

RÉSULTATS DES SOUMISSIONS																	
LOCATION DE MACHINERIES LOURDES 2023-2024																	
15 MAI 2024 AU 14 MAI 2025																	
Type mach.	Marque	Modèle	Année	Code MTQ	Équipements disponibles							Période disp.	Soumissionnaires				
					Attache rapide	Brise roches	Godet à fossé	Godet convent.	Lame avant	Limiteur de portée	Pouce hydraul.		Défonçuse	Excavation Lafontaine & Fils inc.	9118-9167 Québec inc. (Carrière Ste-Rose)	Excavation L.R. Pouliot inc. Erablère E. Pouliot inc.	Donald Lafliberté
Pelle	Doosan	DX35Z-7	2023	1302	X		X	X	X		X		12 mois	107.41 \$			
					X	X	X	X	X		X		12 mois	140.00 \$			
Pelle	John Deere	60G	2022	1304	X		X	X	X		X		Été			125.00 \$	
													Hiver			135.00 \$	
Pelle	Kobelco	SK140SRL C-7	2021	1306	X		X	X	X		X		Été	134.00 \$			
													Hiver	160.00 \$			
	Volvo	ECR-14SEL	2019	X		X	X	X			X		6 mois		133.00 \$		
				X		X	X					Été			130.00 \$		
	Komatsu	PC138	2009		X		X						Hiver			145.00 \$	
Pelle	Case	CX-145	2021	1308	X		X	X	X	X	X		Été			124.00 \$	
													Hiver			150.00 \$	
Pelle	Doosan	DX-180LC-5	2016	1310	X		X	X		X			Été	152.00 \$			
													Hiver	175.00 \$			
Pelle	Case	CX210	2022	1313	X		X	X		X	X	X	Été			148.00 \$	
													Hiver			165.00 \$	
	Doosan	DX225LC-5	2019		X		X	X		X	X		Été	159.00 \$			

												Hiver	180.00 \$			
	Caterpillar	320C	2002		X		X	X				Été	145.00 \$			
Pelle	Kobelco	SK-290LC	2005	1315	X		X	X		X		Été	170.00 \$			
												Hiver	185.00 \$			
Pelle	Hitachi	ZX300LC-6N	2016	1318	X		X	X				Été	175.00 \$			
	Volvo	ECR-305	2010		X		X	X		X		Hiver	215.00 \$			
												6 mois		180.00 \$		
Tracteur	John Deere	550HLGP	2000	0456								6 mois	125.00 \$			
Camion 10 roues (3 essieux)	Kenworth	T800	2013									12 mois	132.66 \$			
	Kenworth	CON	2013												132.66 \$	
	Peterbilt	357	2003									12 mois		132.66 \$		
	Sterling	LT9513	2002									6 mois	132.66 \$			
	Volvo	VHD	2002												132.66 \$	
	Inter	9200	2001									Mai à nov				132.66 \$
	Ford	LTL 9000	1995									12 mois		132.66 \$		
Tracteur 3 essieux combiné avec semi-remorque 2 essieux	Kenworth	T-800	2011									12 mois	169.77 \$			
	Peterbilt	357	2003									12 mois		169.77 \$		
	Freightliner	FL120 Classic	2000									12 mois	169.77 \$			
Tracteur 3 essieux combiné avec semi-remorque 3 essieux	WesterStar	4908	2018									12 mois		174.54 \$		
Tracteur 3 essieux combiné avec semi-remorque 4 essieux	WesterStar	4908	2018									12 mois		186.59 \$		
Camion fardier	Kenworth	T-800	2011									12 mois	175.00 \$			
	Freightliner	FL120 Classic	2000									12 mois	175.00 \$			
Chargeur sur roues	Doosan	DL220-5	2021	0725								12 mois	160.00 \$			
	Kawasaki	67Z7	2016									12 mois	160.00 \$			
Niveleuse	Volvo	G970	2013	0275								6 mois				180.00 \$
	Volvo	G740BVHP	2004									6 mois	169.00 \$			
	Volvo	G740	2002									6 mois				180.00 \$
Rouleau	Supercapac	540	2002	2065								6 mois	109.92 \$			

Considérant, qu'il est de l'intérêt de la municipalité de toujours prendre le prix le plus bas pour la location de chacune des machineries disponibles qu'elle aura besoin;

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande au conseil d'octroyer le contrat aux soumissionnaires et ce dans le meilleur intérêt de la municipalité soit en prenant le plus bas soumissionnaire en fonction des besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte les offres reçues (taux horaire), selon la disponibilité des machineries et/ou équipements requis et au meilleur prix des soumissionnaires au moment de la réalisation des travaux à effectuer, le tout conformément aux exigences du devis et tel qu'il apparaît au tableau préparé ci-haut et s'il y a lieu, tenant compte de l'ajustement du taux de la machinerie lourde en fonction du prix du carburant prévu à l'article 4 du devis.

Adoptée à l'unanimité.

068-04-2024
5.5

CONFIRMATION DE DÉPÔT DU RAPPORT « STATISTIQUES DES APPELS 2023 » DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirment tous avoir reçu une copie du rapport « Statistiques des appels 2023 » du service de la sécurité incendie, préparé par M. Sylvain Poulin, directeur;

QUE par la présente résolution, le Conseil municipal atteste le dépôt dudit rapport.

Adoptée à l'unanimité.

069-04-2024
5.6

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DANS LA ROUTE DU GOLF (PRÈS DU NUMÉRO CIVIQUE 516)

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres de soumissions publiques pour le remplacement du ponceau de la route du Golf (près du numéro civique 516);

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 14 mars 2024;

Considérant que dix (10) offres ont été reçues et six (6) ont été jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

COMPAGNIE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
R.J. Dutil & Frères inc. Saint-Georges	186 817,13 \$
Construction Abénakis inc. Saint-Georges	210 044,42 \$
Excavations Lapointe & Fils inc. Saint-Georges	243 596,70 \$
Excavations Pierre Gagné inc. Saint-Joseph-de-Beauce	268 707,12 \$
Excavations Gagnon et Frères inc. Disraeli	295 000,00 \$
Giroux & Lessard Limitée Saint-Georges	310 616,44 \$

Considérant que la firme «R.J. Dutil & Frères inc.» est le soumissionnaire conforme et le plus bas, soit 186 817,13 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à la firme «R.J. Dutil & Frères inc.» le remplacement du ponceau de la route du Golf (près du numéro civique 516), conformément aux spécifications décrites aux devis et bordereau de soumission, pour un montant de 186 817,13 \$ (taxes incluses);

QUE ces travaux soient payés par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) à 70% et le 30% restant sera payé par le Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité.

070-04-2024
5.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES D'UTILISATION DES FOSSÉS, D'INSTALLATION DE PONCEAUX DONNANT ACCÈS À UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET DE CANALISATION DES FOSSÉS

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et que conformément à l'article 29.19 de ladite Loi, la municipalité peut, par règlement, prévoir, notamment, les conditions qui doivent être remplies pour que l'occupation du domaine public soit autorisée et les circonstances dans lesquelles tout ou partie des constructions ou des installations se trouvant sur le domaine public peuvent en être enlevées définitivement ou temporairement;

Attendu que, conformément aux articles 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes et elle peut, notamment, adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière;

Attendu qu'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 5 mars 2024, conformément à la Loi;

Attendu que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit règlement numéro 232-2024 et renoncent à sa lecture;

IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR:

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent règlement, intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES D'UTILISATION DES FOSSÉS, D'INSTALLATION DE PONCEAUX DONNANT ACCÈS À UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET DE CANALISATION DES FOSSÉS** », tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

071-04-2024
5.8

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEZZANINE DANS L'ENTREPÔT DU GARAGE MUNICIPAL - ANNÉE 2024

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de trois (3) entrepreneurs locaux en construction;

Considérant que les travaux consistent à construire une mezzanine pour du rangement dans le nouvel entrepôt du garage municipal;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture de ladite soumission le 25 mars 2024;

Considérant que les trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Charles Pouliot Construction inc.	12 922,04 \$
Constructions Olivier Buteau	13 216,38 \$
Aubin Gestion Construction	13 198,93 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude de la soumission conforme, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire soit « Charles Pouliot Construction inc. »;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde au soumissionnaire conforme et le plus bas soit « Charles Pouliot Construction inc. », le contrat pour la construction d'une mezzanine dans l'entrepôt du garage municipal, année 2024 conformément aux conditions stipulées.

Adoptée à l'unanimité.

072-04-2024
5.9

ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE BALAYAGE DES RUES POUR L'ANNÉE 2024

Considérant que la municipalité a mandaté, dans le passé, l'entreprise « Excavation L.R. Pouliot inc. » de Lac-Etchemin concernant le balayage de rues et que nous avons eu un bon service et que le contrat peut être donné de gré à gré;

Considérant que l'entreprise « Excavation L.R. Pouliot inc. » a soumis une offre forfaitaire (correspondant à environ 40 heures) pour l'année 2024 soit de 6 283 \$ (plus les taxes applicables) et, advenant l'ajout de rues ou le dépassement des heures, il y aura facturation de 160 \$ l'heure (plus les taxes applicables), et ce, par camion;

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication du contrat forfaitaire de gré à gré pour la réalisation du balayage de rues pour l'année 2024, selon les termes et conditions soumis le 26 mars 2024 par l'entreprise « Excavation L.R. Pouliot inc. »;

Considérant que l'entreprise « Excavation L.R. Pouliot inc. » s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat; soit la preuve d'assurances responsabilité, l'avis de cotisation en vigueur de la CNESST, l'attestation de Revenu Québec ainsi que le formulaire de l'annexe B de la Politique de gestion contractuel signé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie à l'entreprise « Excavation L.R. Pouliot inc. » le contrat de gré à gré pour le balayage des rues pour l'année 2024, et ce, en référence aux montants soumis en date du 26 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

073-04-2024
5.10

CONFIRMATION DE M. MARTIN LANDRY AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN COMME OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES

Considérant M. Martin Landry a complété sa période de probation et que ce dernier a pleinement répondu aux attentes de son employeur en date du 21 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme M. Martin Landry, comme employé régulier temps plein, au poste d'opérateur de machineries lourdes à l'échelon # 4, le tout effectif en date du 21 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

074-04-2024
5.11

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE M. RICHARD MERCIER AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN COMME OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES

Considérant le départ à la retraite de l'un de nos opérateurs en machinerie lourde et que l'on doit le remplacer;

Considérant qu'il y a eu affichage de poste à l'interne et que M. Richard Mercier a manifesté son intérêt;

Considérant que M. Mercier a les compétences et les prérequis nécessaires pour ledit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Richard Mercier, présentement à notre emploi en tant qu'opérateur en assainissement des eaux, comme employé régulier temps plein à titre d'opérateur de machineries lourdes à l'échelon # 4, le tout effectif au 31 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 **DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS SOMMAIRES DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS DE MARS 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les rapports mensuels sommaires des permis de construction et de rénovation pour le mois de mars 2024, préparés par le service d'urbanisme.

075-04-2024
6.2

ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'OUVRIER HORTICOLE POUR L'ENTRETIEN DES PLATES-BANDES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Considérant que la municipalité possède de nombreuses plates-bandes et que celles-ci demandent un entretien régulier durant la saison estivale;

Considérant que même si les membres du Comité d'embellissement réalisent deux (2) corvées annuelles (printemps et automne) pour faire une mise à niveau des plates-bandes, ils ont besoin d'un ouvrier horticole pour l'entretien régulier;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accepte le contrat de travail proposé de l'ouvrier horticole, soit M. Gilles Neault, pour l'entretien des plates-bandes pour la saison estivale 2024 et autorise le directeur des services publics Urbanisme et Environnement, M. Eric Guenette, à signer ledit contrat de travail au nom de la municipalité et en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

Adoptée à l'unanimité.

076-04-2024
6.3

**NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES POUR LA SAISON
ESTIVALE 2024**

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin tient à assurer la sécurité sur le lac Etchemin pour la période estivale 2024 et qu'une patrouille nautique sera constituée à cet effet;

Considérant que pour ce faire, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) ainsi que les règlements municipaux 191-2019 concernant le lavage des embarcations et 199-2020 concernant la propreté sur le lac;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'embauche de deux (2) patrouilleurs pour agir à titre d'inspecteurs municipaux sur le territoire du lac Etchemin pour la période estivale de 2024;

Considérant que ces patrouilleurs/inspecteurs seront sous la supervision de M. Eric Guenette, directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, et représentant de la municipalité au sein du Comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance à la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin requiert que les inspecteurs municipaux qu'elle a désigné comme patrouilleurs soient également agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil autorise l'embauche de deux (2) patrouilleurs, soit M. Jacques Laflamme et Mme Josée Lachapelle, et de les nommer pour agir à titre d'inspecteurs municipaux, pour la patrouille nautique de la Municipalité de Lac-Etchemin pour la période estivale 2024;

QUE le conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Municipalité de Lac-Etchemin ci-dessus nommés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour les infractions aux règlements suivants de compétence fédérale, à savoir en son nom en contravention à ces lois et règlements :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

Adoptée à l'unanimité.

077-04-2024
6.4

ADJUDICATION DES CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES PATROUILLEURS NAUTIQUES SUR LE LAC POUR LA SAISON ESTIVALE 2024 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la municipalité désire renforcer la surveillance concernant les diverses normes entourant la protection du lac Etchemin durant la saison estivale;

Considérant que M. Jacques Laflamme et Mme Josée Lachapelle ont une belle expérience dans le domaine;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte les contrats de travail proposés pour les patrouilleurs nautiques, soit M. Jacques Laflamme et Mme Josée Lachapelle, pour la saison estivale 2024 et autorise le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, M. Eric Guenette, à signer lesdits contrats de travail au nom de la municipalité et en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

Adoptée à l'unanimité.

6.5

DÉPÔT DE DEUX (2) EXTRAITS DE RÉSOLUTIONS DE LA MRC DES ETCHEMINS CONCERNANT L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 142-23 ET 143-23 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 78-05 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE AINSI QUE DE RÉAFFECTER ET RELOCALISER L'AIRES DE CONSERVATION DU MONT-ORIGNAL AINSI QUE L'ADOPTION D'UN DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME MUNICIPALE (ART. 53.11.4 LAU)

Le directeur général et greffier-trésorier dépose deux (2) extraits de résolutions de la MRC des Etchemins concernant l'adoption des règlements numéros 142-23 et 143-23 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de redéfinir les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Sabine ainsi que de réaffecter et relocaliser l'aire de conservation du Mont-Orignal ainsi que l'adoption d'un document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale (art. 53.11.4 LAU).

078-04-2024
6.6

DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 1297, ROUTE 277, LOT NUMÉRO 3 603 359, ZONE 86-V

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de démolition d'immeuble soumise par M. Charles Lessard qui consiste à démolir le chalet sis au 1297, route 277, lot numéro 3 603 359, zone 86-V;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles (réunion tenue le 26 février 2024);

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 février 2024 conformément aux dispositions de l'article 4.4 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant l'absence d'opposition déposée dans les délais prescrits conformément aux dispositions de l'article 4.5 dudit règlement;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du programme de réutilisation du sol déposé;

Considérant que les membres du Conseil connaissent bien le bâtiment à démolir, son utilisation et l'état dans lequel il se trouve et qu'ils ne le considèrent pas comme étant un bâtiment ayant une valeur patrimoniale;

Après délibérations du Conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la demande de démolition de l'immeuble sis au 1297, route 277, soit et est approuvée par le Conseil municipal conditionnellement :

- au respect intégral des dispositions du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;
- au respect du plan de réutilisation du sol soit par le démantèlement et le nivellement complet du bâtiment et la reconstruction d'une nouvelle résidence, et ce, conformément aux documents déposés par le demandeur en date du 26 février 2024.

Adoptée à l'unanimité.

079-04-2024
6.7

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2024 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 143-23 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE RÉAFFECTER ET RELOCALISER L'AIRE DE CONSERVATION DU MONT-ORIGNAL AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « Règlement de zonage » numéro 62-2006, qui fut adopté le 2^e jour du mois de mai 2006;

Attendu que la MRC des Etchemins a adopté le règlement numéro 143-23 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur depuis le 22 mars 2006;

Attendu que le conseil désire faire la concordance avec le règlement numéro 143-23 de la MRC des Etchemins;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite permettre un développement résidentiel de faible densité (± 1 construction à l'hectare) dans l'aire de conservation du Mont-Orignal (zone 75-CN), alors que ce type de construction y est actuellement proscrit;

Attendu que l'aire de conservation du Mont-Orignal (env. 9,7 ha, partie du lot numéro 4 341 862) était affectée à la villégiature jusqu'en 2015 (règl. 120-15) et donc compatible avec la construction résidentielle;

Attendu que la création de l'aire de conservation du Mont-Orignal en 2015 résulte d'une compensation exigée par le MAMH visant à permettre le développement d'un secteur de villégiature (Lac-à-Pierre, îlot déstructuré JU-03, Sainte-Justine) sans augmenter l'offre de villégiature à l'échelle de la MRC des Etchemins;

Attendu que le renoncement par la Municipalité de Lac-Etchemin à onze possibilités de construction dans le secteur du Mont-Original en 2015 s'appuyait sur le très faible potentiel de développement résidentiel à court ou long terme sur une propriété d'Hydro-Québec;

Attendu qu'en 2015, rien ne laissait présager l'intention de la société d'État de céder ses actifs dans le secteur du Mont-Original, ce qui, néanmoins, est survenu en 2019 à la faveur de son propriétaire actuel;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin et la MRC des Etchemins estiment que l'ancien secteur de villégiature du Mont-Original s'apparente davantage à une affectation forestière que de villégiature, compte tenu de la distance avec la station de ski (> 700 m), de l'érablière adjacente, de l'abondance du couvert forestier;

Attendu qu'en 2015, la partie de l'affectation villégiature du Mont-Original non visée par la compensation a été convertie en affectation forestière (règl. 120-15), confirmant ainsi la reconnaissance de la vocation forestière de ce secteur;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite convertir l'aire de conservation du Mont-Original en affectation forestière afin d'y réactiver la fonction résidentielle et de bonifier la cohérence territoriale du secteur visé;

Attendu que pour éviter d'accroître l'offre résidentielle hors périmètre urbain, la MRC projette la création d'une nouvelle aire de conservation beaucoup plus vaste (39,87 ha vs 9,7 ha), sans possibilité de construction résidentielle ou de nouvelle voirie, dans un secteur actuellement en affectation forestière et rattaché à la même unité foncière (partie du lot numéro 4 341 549);

Attendu que l'échange projeté permettrait de retrancher 15 possibilités de construction, ce qui entraînerait une réduction globale de 5 possibilités de construction hors périmètre urbain à l'échelle de la MRC;

Attendu que l'aire de conservation pressentie dans le cadre de l'échange favoriserait la préservation d'un milieu naturel d'intérêt (présence de milieux humides potentiels et d'un tronçon de l'émissaire du lac Etchemin, superficie quadruplée et entièrement comprise dans l'aire de confinement du cerf de Virginie, etc.);

Attendu que le conseil désire, en plus de faire la concordance avec le règlement numéro 143-23 de la MRC des Etchemins, apporter quelques correctifs à sa réglementation, dont au niveau du mixte des usages (commercial avec résidentiel) ainsi que l'ajout de l'usage centre de cure et de repos dans diverses zones du territoire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi ainsi que l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance du 5 mars 2024;

Attendu que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 229-2024 et renoncent à sa lecture;

Attendu que ledit projet de règlement a été présenté lors de la consultation publique du 2 avril 2024 et que personne ne s'est opposé à celui-ci et que le deuxième projet n'a pas fait l'objet de modifications et il est tel que présenté lors de la consultation publique;

IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR:

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent projet de règlement, intitulé « **DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2024 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 143-23 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE RÉAFFECTER ET RELOCALISER L'AIRE DE CONSERVATION DU MONT-ORIGNAL AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS** », tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

080-04-2024
6.8

ADOPTION DU RÈGLEMENT 231-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2006 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que plusieurs dispositions de la loi imposent l'obligation d'adopter un cadre réglementaire visant à établir des normes de gestion des démolitions d'immeubles;

Attendu que les obligations imparties par le chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) relativement à la démolition des immeubles;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin possède un règlement régissant la démolition des immeubles, soit le numéro 67-2006 mais que ce dernier ne répond pas aux nouvelles exigences;

Attendu qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 mars 2024;

Attendu que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 231-2024 et renoncent à sa lecture;

IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR:

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE, le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent règlement, intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2006 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES** », tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

081-04-2024

7.1

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CAMP ESTIVAL KIALULIRA

Considérant que la Table jeunesse des Etchemin (TJE) propose un camp de lecture en période estivale pour agir sur un enjeu important qu'est la glissade des acquis;

Considérant que l'objectif de 2024 est de déployer un camp de lecture dans 4 secteurs de la MRC Les Etchemins dont Lac-Etchemin et d'augmenter le nombre de participants dans chaque secteur;

Considérant que l'une des municipalités et/ou des partenaires impliqués dans le projet doivent agir à titre de fiduciaire auprès de PRÉCA (Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches);

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte d'agir à titre de bénéficiaire dans le cadre du projet Kialulira et accepte la convention d'aide financière proposée et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer ladite convention à intervenir entre Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRÉCA) et la municipalité et d'en assurer le respect des termes et engagements par les parties pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

082-04-2024

7.2

ACCUEIL DU CAMP ESTIVAL KIALULIRA POUR L'ANNÉE 2024

Considérant que nous avons l'opportunité de présenter un camp de lecture en période estivale pour agir sur un enjeu important soit la glissade des acquis pour les élèves au primaire;

Considérant que l'embauche du personnel contractuel qualifié sera nécessaire pour soutenir les activités et que les locaux municipaux et/ou scolaires de notre territoire seront sollicités;

Considérant qu'une subvention de l'organisme PRÉCA (Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches) comblera tous les salaires et l'achat du matériel liés à l'organisation du camp;

Considérant que la Table jeunesse des Etchemins (TJE) soutient l'organisation des camps dans la MRC Les Etchemins et donne un soutien à l'organisation par le processus d'embauche du personnel et le suivi des activités;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accueille le camp Kialulira pour l'édition de 2024 du 21 au 25 août, paie les salaires pour l'embauche des ressources nécessaires et couvre en responsabilités civile et matérielle les activités pour la durée du camp. Les salaires seront remboursés à 100 %;

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Emond, soit mandaté pour le suivi des démarches avec le comité organisateur qui inclut les intervenants des milieux scolaire et municipal.

Adoptée à l'unanimité.

083-04-2024
7.3

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'ORGANISME LE CARIBOU FESTIF DE LAC-ETCHEMIN ET LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant le consentement réciproque des dirigeants de l'organisme Le Caribou Festif de Lac-Etchemin et de la Municipalité de Lac-Etchemin à parapher un protocole d'entente concernant certaines conditions et modalités relatives à la présentation de productions culturelles sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'il est important de déterminer les termes et les conditions d'une collaboration respectueuse afin d'établir des liens harmonieux de coopération visant l'atteinte des objectifs préétablis par les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le protocole d'entente proposé et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Le Caribou Festif de Lac-Etchemin et la municipalité et d'en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

Adoptée à l'unanimité.

084-04-2024
7.4

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES 2022-2025 PRÉSENTÉE PAR LA "MUNICIPALITÉ LAC-ETCHEMIN"

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin projette d'acheter une scène amovible de 24' x 32' pour la présentation d'activités culturelles à l'aréna ainsi qu'à différents endroits extérieurs de la municipalité

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est prête à partager la future scène avec les autres municipalités de la MRC des Etchemins;

Considérant que la municipalité doit déposer sa demande de soutien financier équipements et infrastructures culturels du Volet C à la MRC des Etchemins;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte de présenter le projet « Achat d'une scène amovible 24' x 32' » à la MRC des Etchemins dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025;

QUE le financement du projet se fera de la façon suivante :

1- Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025- Volet C Soutien financier équipements et infrastructures culturels	10 000 \$
2- Éco-Parc des Etchemin	2 500 \$
3- Triathlon Lac-Etchemin	2 500 \$
4- Municipalité Lac-Etchemin	6 000 \$
5- Patrimoine Canada	34 611 \$

Total : 55 611 \$

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à participer au projet d'achat d'une scène amovible de 24' x 32' pour la présentation d'activités culturelles à l'aréna ainsi qu'à différents endroits extérieurs de la municipalité;

QUE le Maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance, soient autorisés à signer l'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

085-04-2024
7.5

VERSEMENT À OCTROYER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA JEUNESSE "ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE" DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que la politique vise à définir et à encadrer tout le processus d'évaluation pour l'attribution d'une subvention pour la jeunesse lors d'une participation à des compétitions ou événements à caractère régional, provincial ou international;

Considérant que, dans le cadre de la politique, le service des loisirs a reçu une (1) demande;

Considérant que la politique prévoit une grille d'évaluation précise permettant de calculer le montant des subventions à verser;

Considérant que les documents présentés répondent aux exigences de la politique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse la subvention suivante :

Olivier Gagné	128,75 \$
Snowboard cross - 13 au 25 décembre 2023 Camp d'entraînement Paris, France	

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

086-04-2024
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour mars 2024 pour la somme de 598 580,55 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 372 823,19 \$ et déboursés directs : 225 757,36 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

2 mars 2024

Lettre du conseil d'administration du Mont-Original, coopérative de solidarité remerciant la municipalité pour le congé de loyer pour 2023-2024.

13 mars 2024

Lettre de la Commission de toponymie attestant l'officialisation de la nouvelle appellation de la Traverse du 8^e-au-10^e-Rang soit : Impasse des Renards.

14 mars 2024

Copie de la lettre adressée au Conseil de bassin de la rivière Etchemin par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, leur annonçant une subvention maximale de 44 360 \$ pour le projet « Étude de restauration et d'optimisation du ruisseau Mailhot au Lac-Etchemin ».

21 mars 2024

Lettre du sous-ministre adjoint, M. Jocelyn Savoie, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, annonçant à la municipalité un dépôt de 20 059 \$ dans le cadre de « *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens* ». Le gouvernement s'est engagé à effectuer en 2024 un transfert ponctuel d'un montant de 10 M\$ aux municipalités de 15 000 habitants et moins.

28 mars 2024

Lettre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs Dépôt transmettant à la municipalité le certificat d'autorisation du ministère pour l'extension du système de gestion des eaux pluviales et travaux en milieux humides dans le cadre de l'agrandissement du parc industriel.

11.

AFFAIRES NOUVELLES :

11.1

SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :

087-04-2024

11.1-a)

SOIRÉE-BÉNÉFICE - SOUPER HOMARD POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA TERRASSE, AU CLUB DE GOLF COOPÉRATIF LAC-ETCHEMIN, LE VENDREDI 31 MAI 2024

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de deux (2) billets de participation au coût de 125 \$, pour un total de 250 \$ (plus taxes), à titre de commandite pour la soirée-bénéfice souper homard pour l'agrandissement de la terrasse, au Club de golf coopératif de Lac-Etchemin, le vendredi 31 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

088-04-2024
11.1-b)

SOIRÉE-GALA DE LA CHAMBRE DE COMMERCE BELLECHASSE-ETCHEMINS, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE, LE JEUDI 18 AVRIL 2024

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de deux (2) billets de participation au coût de 125 \$, pour un total de 250 \$ (plus taxes), à titre de commandite pour la Soirée-Gala de la Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins, au centre communautaire de Saint-Lazare-de-Bellechasse, le jeudi 18 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

089-04-2024
11.1-c)

DEMANDE DE COMMANDITE POUR ESPACE PUBLICITAIRE ET PROMOTIONNEL AU CLUB DE GOLF COOPÉRATIF DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 250 \$, plus taxes, à titre de de commandite pour un espace publicitaire et promotionnel au Club de Golf coopératif de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire, à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Yannick Dion propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER